



ARRETE MUNICIPAL N°1211

Arrêté mettant en place des ralentisseurs de type Coussins Berlinois

Le maire de la commune de Pecquencourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » dans les rues Gustave Coliez et d'Estienne d'Orves.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » seront mis en place à hauteur de l'entrée de l'étang des Nonettes et du N° 56 bis de la rue Gustave Coliez

ARTICLE 2 :

Des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » seront mis en place à hauteur de la Pâture et des N°51-53 de la rue Gustave Coliez.

ARTICLE 3 :

Des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » seront mis en place à hauteur de la Place du Bicentenaire et du n°9 de la rue d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Somain
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de Goeulzin
- Monsieur le Directeur des services techniques de Pecquencourt

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, 17 octobre 2022

Le Maire

Joël PIERRACHE

